

Saisine n° 2004-42

DÉCISION

de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

à la suite de sa saisine, le 18 juin 2004, par M. Jacques Alain Benisti, député du Val-de-Marne.

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 18 juin 2004, par M. Jacques Alain Benisti, député du Val-de-Marne, des conditions dans lesquelles fut dressé à M^{me} R. K. une contravention pour défaut de port d'une ceinture de sécurité.

M^{me} R. K. a été entendue par la Commission.

► LES FAITS

Le 30 octobre 2003, vers 14 h 30, M^{me} R. K. reprit sa voiture en stationnement en épi sur la voie publique, rue Émile-Raspail, à Arcueil. Après être sortie de son point d'arrêt et alors qu'elle était déjà engagée sur la chaussée, elle fut verbalisée par un gardien de la paix pour n'avoir pas attaché sa ceinture de sécurité.

M^{me} R. K. déclare qu'elle n'attache habituellement sa ceinture qu'après avoir effectué sa manœuvre de sortie du lieu de stationnement et qu'elle était en train de procéder à cette opération en roulant à faible allure sur la chaussée lorsqu'elle a été interpellée.

Elle reproche à l'agent verbalisateur d'avoir eu une attitude « discourtoise » mais non outrageante, d'avoir été « sec et arrogant ».

Elle a refusé de signer le PV de contravention.

► DÉCISION

Aucun manquement à la déontologie ne paraissant établi, la Commission nationale de déontologie de la sécurité dit n'y avoir lieu à recommandation.

Adopté le 8 novembre 2004